

# **Mémoire présenté à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles.**

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**

**Santé Canada**

**27 mai 2019**

## Qui sommes-nous?

Créée en 1995, l'[Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire](#) (ARLA) de Santé Canada est chargée de la réglementation des pesticides au Canada.

Au Canada, les pesticides sont rigoureusement réglementés afin de s'assurer que les risques qu'ils posent pour la santé humaine et l'environnement sont minimales. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada :

- homologue les pesticides à la suite d'une évaluation rigoureuse et fondée sur des données scientifiques afin de s'assurer que les risques qu'ils posent sont acceptables;
- réévalue tous les 15 ans les pesticides qui sont sur le marché afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes en vigueur;

De plus, Santé Canada encourage et vérifie la conformité à la *Loi*, puis applique des mesures dans les situations de non-conformité. Ses programmes et ses initiatives visent à améliorer le processus réglementaire et à offrir à la population canadienne des produits dont les risques et la valeur sont acceptables. Santé Canada s'emploie à offrir un processus de participation qui fasse preuve d'ouverture et de transparence pour la réglementation des pesticides.

Santé Canada travaille avec des [ministères provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux](#) pour améliorer et renforcer la réglementation des pesticides à l'échelle du pays. Ces partenariats permettent de s'assurer que les divers besoins de la population canadienne sont pris en compte à tous les échelons gouvernementaux et que les politiques élaborées par Santé Canada répondent à ces besoins.

À l'extérieur du pays, Santé Canada collabore étroitement avec plusieurs organisations [internationales](#), notamment l'Environmental Protection Agency des États-Unis, le Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ces liens étroits contribuent à l'élaboration de politiques et de règlements.

Afin que les parties intéressées soient informées des propositions et des décisions de Santé Canada concernant les pesticides et leur réglementation, des [publications](#) sont diffusées régulièrement pour présenter en détail l'information pertinente, telles que des projets de décisions d'homologation, des demandes de consultation sur des projets de décisions ou de politiques et des décisions d'homologation de pesticides.

## **Pesticides réglementés sous la Loi sur les produits antiparasitaires**

Le mot « pesticides » est couramment utilisé pour désigner de nombreux types de produits antiparasitaires, tels que :

- Les herbicides, qui sont utilisés contre les mauvaises herbes;
- Les insecticides, utilisés contre les insectes;
- Les fongicides, utilisés pour lutter contre les maladies des plantes;
- Les dispositifs électroniques contre les insectes et les rongeurs;
- Les produits de préservation du bois contre la pourriture;
- Les rodenticides, utilisés contre les rats, les souris et les autres rongeurs.

Les pesticides sont préparés avec des principes actifs qui sont :

- Artificiels (ou synthétiques);
- Naturels (ou biochimiques).

### **Réglementation de la sécurité des pesticides**

Comme de nombreuses autres substances chimiques, les pesticides peuvent être dangereux, nuire à la santé humaine et contaminer l'environnement s'ils ne sont pas utilisés convenablement.

Nous réglementons les pesticides de manière ouverte et transparente, à l'aide de démarches scientifiques modernes fondées sur des preuves (afin de protéger la santé et l'environnement des Canadiens et des Canadiennes).

Pour qu'un produit antiparasitaire soit homologué, des données scientifiques doivent confirmer que l'utilisation décrite sur son étiquette n'aura aucun effet néfaste sur la santé ou sur l'environnement de la population canadienne.

### **Évaluations des risques**

#### **Santé**

L'homologation des produits antiparasitaires par Santé Canada repose sur des [normes strictes en matière de santé et de sécurité](#) qui visent à protéger l'ensemble de la

population, y compris les personnes les plus vulnérables, comme les nourrissons et les enfants, les femmes enceintes et allaitantes, ainsi que les aînés.

## **Environnement**

Avant qu'un produit ne soit autorisé au Canada, les scientifiques de Santé Canada examinent les renseignements sur les effets des pesticides et sur leur devenir dans l'environnement, ainsi que leur effet sur les formes de vie non ciblées.

Les exigences canadiennes en matière de données environnementales liées aux principales utilisations forestières et agricoles de pesticides chimiques ont été harmonisées avec celles des États-Unis; et elles sont semblables à celles d'autres régimes de réglementation des pesticides.

## **Surveillance continue des incidents**

Afin de continuer à surveiller l'innocuité des pesticides après leur homologation, Santé Canada analyse tous les incidents signalés par le public canadien et les fabricants de pesticides homologués.

L'examen des demandes d'homologation ou de renouvellement de l'homologation d'un produit prévoit l'analyse de tous les incidents mettant en cause un principe actif ou un pesticide.

Santé Canada recueille les rapports d'incidents liés à un pesticide depuis 2007. Un rapport sur les incidents signalés est publié chaque année pour donner un aperçu de la nature des incidents et des résultats de l'analyse des incidents les plus graves survenus au Canada.

## **Surveillance des ventes**

En vertu du [Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires](#), les titulaires sont tenus de soumettre au ministre un rapport annuel indiquant la quantité de chacun des produits homologués qui ont été offerts en vente aux utilisateurs dans chaque province et territoire pendant l'année civile précédente. Les titulaires doivent présenter un rapport sur tous les produits ayant un numéro d'homologation accordé aux termes de la LPA.

Les renseignements relatifs aux ventes de pesticides permettront à Santé Canada et aux Canadiens de mieux comprendre l'ampleur de l'usage des pesticides au Canada pendant une année donnée, de même que les tendances sur une plus longue période.

## **Programme de conformité**

Santé Canada fait la promotion et surveille la conformité à la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) et au Règlement sur les produits antiparasitaires (RPA) afin de protéger la santé et l'environnement de la population canadienne. De plus, Santé Canada donne suite aux incidents, aux plaintes et aux situations de non-conformité.

Santé Canada dispose d'agents de la conformité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire dans tout le Canada afin de s'assurer que la fabrication, le transport, l'importation, la distribution, la possession, la manipulation, l'entreposage et l'utilisation des pesticides, sont conformes à la LPA et à ses règlements d'application. Les agents de la conformité établissent des priorités puis réalisent des activités de conformité et d'application de la loi. Ils travaillent aussi à l'élaboration de documents d'orientation sur la conformité ainsi qu'à des stratégies et des procédures afférentes. Le laboratoire accrédité à la norme de l'Organisation internationale de normalisation ISO 17025 est situé à Ottawa et fournit des services d'analyse visant à détecter et à déclarer toute utilisation de pesticides qui n'est pas conforme. Les pesticides sont également analysés afin de vérifier s'ils sont conformes aux spécifications selon lesquelles l'homologation a été accordée.

## **Transparence**

### **Information concernant les produits antiparasitaires**

La [base de données Information sur les produits antiparasitaires](#) permet au public de chercher des renseignements sur certains pesticides, certaines matières actives ou certains programmes relatifs aux pesticides réglementés par Santé Canada.

Ses rapports sont regroupés sous diverses rubriques relatives au statut du produit, à ses matières actives ou aux programmes le concernant.

- Demandes d'homologation ou de modification de l'homologation d'un pesticide
- Produits faisant l'objet d'une réévaluation
- Produits homologués
- Matières actives
- Programmes et mesures spéciales :

- Autorisations de recherche
- Produits faisant l'objet d'un réexamen
- Pesticides à usage limité
- Rapports d'incidents

### **Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire**

Le public est consulté sur toutes les décisions d'homologation importantes proposées, telles les nouvelles homologations ou les nouvelles utilisations importantes d'un pesticide, les réévaluations ou les examens spéciaux. Les [documents de consultation](#) renferment les principaux résultats des évaluations et des décisions proposées et peuvent être consultés par le public dans ce site. L'ARLA sollicite également des commentaires sur les politiques en matière de réglementation, les directives d'homologation et les documents d'orientation.

### **Rapport annuel de l'ARLA**

L'ARLA publie de nombreux rapports pour le public ainsi qu'un rapport annuel qui est déposé au parlement fédéral. Le rapport annuel fournit un résumé des activités de l'Agence au cours de l'année fiscale précédente. Le plus récent rapport concernant l'année fiscale 2017-2018 peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/plans-rapports/rapport-annuel-2017-2018.html>

# Biographies

## **Peter Brander**

Peter Brander est le chef de l'homologation et le directeur général de la Direction des homologations de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. À titre de chef de l'homologation, M. Brander est responsable du Programme d'homologation des pesticides avant leur commercialisation, y compris l'approbation des homologations en situation d'urgence.

Avant son arrivée à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, M. Brander était directeur général principal du Bureau des régions et des programmes, où il avait la responsabilité des programmes régionaux de Santé Canada, et de la prestation des services qui s'y rattachent.

Au cours de sa carrière de fonctionnaire au gouvernement fédéral, M. Brander a occupé divers postes en réglementation et en politiques dans les domaines de l'itinérance, la santé et la sécurité au travail, la gestion des situations de crise et les services de santé spécialisés.

M. Brander a également travaillé à la Chambre des communes en tant que chercheur et analyste des politiques avant d'entrer dans la fonction publique fédérale en 2001, ainsi que comme conseiller principal en matière de politiques au ministère du Travail et du programme pour les sans-abris du Canada.

## **Frédéric Bissonnette**

Frédéric Bissonnette est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en microbiologie de l'Université Laval. Il est présentement le directeur de la Division de la gestion des réévaluations à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA). Sa principale responsabilité est de coordonner les différentes réévaluations et revues spéciales. Son équipe inclut aussi deux groupes de scientifiques ayant de l'expertise en agriculture ou en gestion de risque. Monsieur Bissonnette a auparavant tenu différents rôles à l'ARLA dont celui de conseiller principal en politique pour le Directeur exécutif et celui de gestionnaire de la section des antimicrobiens et du programme de surveillance des ventes.